

Contrat de location de gîte rural

- location direct -

Madame, Monsieur

Mr et Mme Ameline Didier
Chemin des fers
14340 BONNEBOSQ
Tél : 02.31.64.73.33
Port : 06.09.17.79.69

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte.
Espérant que cette proposition retiendra votre attention.

Les propriétaires.

Semaine(s) demandée(s): _____

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail de confirmation : _____

Nombres de personnes prévues : _____

Déclaration: Je déclare avoir plus de 18 ans et être d'accord avec les conditions de réservations qui s'appliquent à ce contrat.

Je verse un acompte de 25 % de la somme due soit _____ €.

Je m'engage à verser une caution de 200 € à mon arrivée sur les lieux.

Celle-ci me sera restituée le jour de mon départ si aucune détérioration n'est signalée.

Le solde étant payable lors de la remise des clés.

Date : _____

Signature : _____

Article 1 : La propriété située au lieu dit Le Mont Gauche, à BONNEBOSQ est offerte à la location, sous réserve de confirmation de Mr et Mme Ameline (les propriétaires) et du locataire (le client).

Article 2 : La conclusion du contrat réservation devient effective dès que le locataire fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé, 6 semaines avant le début de la location.

Article 3 : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'Acompte reste également acquis au propriétaire.

Article 5: Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versés.

Article 6: La location débute le samedi à 14 heures et s'achève le samedi suivant à 10 h 30. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Les animaux sont acceptés mais ne doivent pas entrer dans la chambre ni monter sur le lit ou canapé.

Article 8: En cas de dépassement de la capacité, sans accord préalable le propriétaire peut refuser les locataires supplémentaires.

Article 9 : Au départ, la propreté du gîte doit être assurée par le locataire.

" lu et approuvé " suivi de la signature.